***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE***

***à un Comité Départemental ou à un Club affilié à la FFCO***

***CONDITIONS GENERALES***

**Préambule:** le véhicule de Ligue Auvergne Rhône Alpes de Course d’Orientation est par ordre de priorité destiné:

* à la Ligue - commission développement, le Festival d’Orientation O’Bivwak, le Groupe Ligue Haut Niveau, la Formation.
* aux CDCO de la Ligue AURA.
* aux Clubs de la Ligue AURA.

***I - COMMENT EMPRUNTER LE VEHICULE DE LA LAURACO ?***

**En faire la demande à la ligue par mail à** **laure.carra@lauraco.fr** **pour connaitre les disponibilités et faire une réservation**

**I – 1 - Les documents à produire**

En dehors des deux chargés de développement de la Ligue et des membres du comité directeur, il sera demandé pour les utilisateurs prioritaires de la Ligue, les CDCO, les clubs affiliés à la FFCO : une photocopie du permis de conduire du ou des conducteur(s) licencié(s) et/ou autorisé(s).

La présente convention sera signée par le responsable de l’action mise en place, représentant l’association (l’emprunteur).

**I – 2 – Les conditions liées au conducteur**

Le conducteur doit disposer d’un permis de conduire de plus de deux ans en cours de validité en France.

**L’emprunteur s’engage à ne pas laisser conduire d’autres personnes que celles mentionnées sur le contrat.**

**I – 3 – Document à remplir :**

Un carnet de bord devra être rempli lors de chaque trajet (dispo dans la boite à gants).

Divers points devront être renseignés :

La date, l’action et/ou la structure emprunteuse, lieu de départ, lieu d’arrivée, heure de départ, heure d’arrivée, kilométrage compteur départ, arrivée, nom du conducteur, signature.

L’emprunteur reste seul responsable des amendes, contraventions (de police ou douanières, etc…) et autres infractions commises de son fait pendant la période de mise à disposition. Toutes amendes ou conséquences liées à ces infractions devront être payées par le conducteur et/ ou l’emprunteur.

***II – LE VEHICULE REMIS PAR LA LAURACO***

**II – 1 – L’état du véhicule**

Le véhicule est remis en bon état de fonctionnement muni de ses titres de circulation (assurance et copie de la carte grise). Merci de l’utiliser en prenant les précautions d’usage, de vérifier les niveaux du liquide de refroidissement, d’huile, de frein …

L’état du véhicule décrit dans la fiche « Etat du véhicule » établi entre les deux parties au moment du départ du véhicule.

Le véhicule doit être restitué dans le même état que lorsqu’il a été pris.

En cas de discordance entre l’état lors de la remise du véhicule et celui lors de sa restitution, les frais de remise en état seront à la charge de l’emprunteur.

L’emprunteur doit veiller en toutes circonstances à sa bonne conservation et à sa bonne utilisation.

Toutes les conséquences de son usage anormal seront à la charge de l’emprunteur.

L’emprunteur s’engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :

* A titre onéreux (sous location) pour le transport de personnes ou de marchandises,
* Pour l’apprentissage de la conduite,
* Pour la traction d’un véhicule quelconque ou d’une remorque,
* A des fins illicites ou immorales,
* **En surcharge poids ou nombre de personnes**.

L’emprunteur doit veiller à ce que le véhicule soit, en dehors de ses périodes d’utilisation, fermé à clef**.**

**II – 2 – Nettoyage du véhicule et restitution**

Concernant la propreté du véhicule emprunté, l’emprunteur doit le rendre dans un état impeccable (lavage de l’intérieur et l’extérieur du véhicule).

Le plein de gasoil doit être fait et le véhicule doit être restitué sous 48h à Eybens – Maison départementale des sports – 7 rue de l’industrie (bureau de la Ligue) aux horaires d’ouverture. Une prise de rendez est impérative.

 N° de téléphone :

* Bureau 04 56 00 82 49
* Laure Carra 07 70 68 15 84
* David Barranger 06 42 71 81 13

En cas de non-respect de la convention,

* Un forfait de 150€ sera facturé pour le nettoyage du véhicule, déduit sur la caution
* 2€ /litre de gasoil seront facturés pour faire le plein du véhicule, déduit sur la caution

**II – 3 – Les lieux de circulation**

Le véhicule devra être utilisé exclusivement en France et sur routes ouvertes.

Toute demande de sortie du territoire Français doit être préalablement acceptée par la Ligue.

***III – LES INCIDENTS POUVANT SURVENIR PENDANT LA MISE A DISPOSITION***

**III – 1 - en cas de Panne**

En cas de panne le véhicule est sous garantie, le remorquage et le rapatriement doivent être fait dans un garage Renault. Ceci est prévu au contrat MAIF. **N° Sociétaire : 1732995N**

Appeler MAIF assistance au **0 800 875 875**

**Prévenir la ligue au 04 56 00 82 49 ou le président de la Ligue au 06 83 08 03 42**

**III – 2 - en cas d’Accident**

En cas d’accident, l’emprunteur et/ou le conducteur doit immédiatement le signaler à la Ligue.

Le constat amiable d’accident devra être fourni à la Ligue le plus rapidement possible (48 heures maxi)

**Veiller à ce que le constat soit signé par les deux parties**

En cas d’accident, l’emprunteur sera redevable du montant des dégâts à savoir :

* si < à la franchise (240€) : prise en charge par l’emprunteur des frais de remise en état
* si les dégâts sont supérieurs à la franchise : l’emprunteur est redevable du montant de la franchise et du surplus de cotisation (10% de la cotis).

**III – 3 - en cas de vol de matériel dans le véhicule et/ou vol du véhicule**

Les dispositions à prendre :

Déclarer immédiatement le vol ou la tentative de vol aux autorités de police dès que vous en avez connaissance, envoyer à la ligue le récépissé de dépôt de la déclaration de vol (plainte) dans les 48h et restituer les clés du véhicule.

 **III – 4 - Caution**

Une caution de 1000 € sera demandée à l’emprunteur lors de chaque prêt du véhicule. Le chèque sera libellé à l’ordre de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Course d’Orientation et sera rendu après vérification de l’état du véhicule, du plein de carburant et du nettoyage du véhicule.

***IV- DISPOSITIONS Financières***

La ligue met le véhicule à disposition des CDCO et des clubs de la Ligue AURA de CO.

Pour une utilisation inférieure à 100km, le coût est de 30€.

Pour une utilisation supérieure à 100km, le coût est de 0.20€/km parcourus.

Le véhicule sera mis à disposition avec son plein de gasoil, il devra être restitué avec le plein complet.

Les frais inhérents aux déplacements (péage, parking…) seront pris en charge par l’emprunteur.

**La Ligue se réserve le droit de ne pas renouveler une mise à disposition dans le cas où l’emprunteur ne respecte pas les obligations de la présente convention.**

***V- L’assurance MAIF de la Ligue « Responsabilité civile » et « dommages aux tiers » - Les engagements financiers***

La responsabilité de l’emprunteur vis-à-vis des tiers est couverte par la police d’assurance de « responsabilité civile » et « dommages aux tiers ».

Sont assurés uniquement l’emprunteur et/ou le(s) conducteur(s) autorisé(s) par la ligue figurant sur la convention de mise à disposition.

**Cette assurance est valable pour la durée de la convention.**

**Passée cette échéance et si l’emprunteur n’a pas restitué le véhicule à la Ligue AURACO,**

**il assumera les conséquences de tout accident.**

**Date de l’emprunt : Date de Retour :**

**Nom de l’association et/ou action** :

**Nom du responsable emprunteur :**

**Noms des personnes susceptibles de conduire le véhicule de la ligue :**

 **-**

 **-**

 **-**

**Date et signature de l’emprunteur,**

**représentant l’association……………………………………………………………………….**

**ou la commission Ligue …………………………………………………………………….….…**

**précédées de la mention « Lu et approuvé »**